ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CSG

Question écrite n° 1552

Texte de la question

M. Jean-Luc Preel attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'inegalite qui frappe les medecins hospitaliers. Les fonctionnaires ont vu l'incidence de la CSG etre compensee par une diminution equivalente de leur cotisation pour la retraite, cette diminution etant elle-meme compensee par une augmentation de la cotisation employeur. Or cette compensation n'existe que partiellement pour les medecins hospitaliers puisqu'elle ne concerne que la partie de leur remuneration inferieure au plafond de la securite sociale. Il lui demande si ce gouvernement entend revenir sur cette inegalite en diminuant de maniere equivalente la cotisation des medecins hospitaliers a la tranche B de l'IRCANTEC.

Texte de la réponse

Le regime d'affiliation des medecins hospitaliers est le regime general. Comme les autres assures appartenant a ce regime, les interesses se voient prelever une cotisation au titre du regime de base d'assurance vieillesse, calculee a hauteur du plafond de securite sociale, et une cotisation due au titre de leur regime complementaire, en l'occurrence l'Ircantec. Le regime d'affiliation des fonctionnaires n'est pas le regime general, mais un regime special qui decoule de leur statut, regime qui joue a la fois le role d'un regime de base et celui d'un regime complementaire. Les medecins hospitaliers et les fonctionnaires appartenant a des regimes differents, l'assiette prise en compte pour le calcul de leur cotisation vieillesse n'est logiquement pas la meme. De cette difference fondamentale de structure, on ne peut conclure que la mise en place de la contribution sociale generalisee ait desavantage les medecins hospitaliers. Par ailleurs, la majoration de 1,3 p. 100 de la CSG qui vient d'etre adoptee par le Parlement (art. 42 de la loi de finances rectificative pour 1993) s'applique de facon identique a chaque contribuable.

Données clés

Auteur : M. Préel Jean-Luc
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1552
Rubrique : Securite sociale
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1460
Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2794